
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du 14 décembre 2023

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Présents : 8

Votants: 14

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Sont présents: Laurent PARSIS, Marc BOIZARD, Francois BOUCHER, Antoine BIGARNET, Armand DEGARDIN, Julien FARCY, Véronique LEVOIR, Hervé MARQUE

Représentés: Fabienne BOURGOIS par Julien FARCY, Olivier WISSART par Antoine BIGARNET, Valérie DELGOVE par Armand DEGARDIN, Charlette DAUSSY par Marc BOIZARD, Frédérique MASSON par Laurent PARSIS, Yasmina RABIER-MEJRI par Francois BOUCHER

Excusés: Hubert SAINT-JEAN

Secrétaire de séance: Armand DEGARDIN



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2023.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ Embellissement du poste de transformateur électrique rue Verte - DE 2023_029

M. le Maire passe la parole à M. Degardin, adjoint porteur du projet.

Dans la continuité du projet d'embellissement du transformateur électrique situé rue Verte sur le thème de la nature voté en conseil municipal le 27 juin 2023 (DE_2023_23), la FDE80 a lancé un appel à projet auprès d'artistes locaux.

M. Degardin soumet à l'ensemble du conseil municipal les trois propositions :

Choix 1 : « STREET ART » propose, une vue réaliste d'une biche, d'une vache, d'un champ et d'une forêt.

Choix 2 : M. Gauthier Pierard propose des vues paysagères en rapport avec les oeuvres de Jean-François Le Sueur.

Choix 3 : "Made in graffiti" propose un visuel d'une vue sur une vallée encadrée au premier plan par la silhouette de Jean-François Le Sueur et les colonnes de Saint Vulfran.

Il est rappelé que les frais engagés par cette réalisation sont subventionnés à 50% par Enedis et à 50% par la FDE80.

M. DEGARDIN précise qu'il restera à la charge de la commune le nettoyage du transformateur ainsi que la TVA si l'artiste y est soumis.

Après la présentation des diverses opinions de chacun, M. Le Maire demande que l'on procède au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 12 voix POUR le projet de "STREET ART" à condition que la vache soit remplacée par un autre animal, 1 voix POUR "made in graffiti" et 1 ABSTENTION

** APPROUVE le choix du projet de «STREET ART » à condition que la vache soit remplacée par un autre animal et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.*

3/ Lancement de la consultation de zones d'accélération d'énergies renouvelables ZAENr (loi APER) - DE 2023 030

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENr).

Ces ZAENr doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAENr doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose de :

- d'accueillir le photovoltaïque sur toiture comme équipement de production d'énergie renouvelable ;
- de classer les parcelles présentes sur la liste annexée à cette délibération en Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENr) ;
- de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus pour recueillir les observations éventuelles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix POUR et 3 ABSTENTION :

**accepte et décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :*

- mise à disposition du public des documents et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus.
- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

4/ Modification tarifs et règlement de la salle polyvalente - DE 2023 031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2020-07-03 en date du 28 juillet 2020 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente Jean-François Le Sueur,

Considérant l'augmentation des charges et notamment celui du prix de l'électricité et du personnel qui impactent considérablement le budget de la commune,

Considérant l'augmentation des incivilités des locataires susceptibles de dégrader l'état de la salle polyvalente Jean-François Le Sueur,

Considérant la nécessité de mettre en place un système de caution afin de responsabiliser les occupants de la salle polyvalente à prendre soin des lieux,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation de la salle polyvalente,

M. le Maire propose :

- de mettre en place une caution. Un chèque de caution sera remis par le locataire de la salle polyvalente lors de la remise des clés le vendredi soir à l'agent en charge de l'état des lieux. Ce chèque sera rendu au locataire par l'agent le lundi matin en échange de la récupération des clés de la salle polyvalente à condition que l'état des lieux soit conforme. Mr le Maire propose de fixer la caution à hauteur de 500 ou 800€.

- d'augmenter les tarifs de location de la salle Jean-François Le Sueur et de fixer les sommes de 170€ pour les habitants de la commune de Drucat et de 295€ pour les locataires résidant hors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix POUR la somme de 800€ et par 5 voix POUR la somme de 500€:

**sur la mise en place d'une caution, FIXE la somme à 800€.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**sur l'augmentation des tarifs de la salle polyvalente Jean-François Le Sueur, FIXE les tarifs de location aux sommes suivantes :*

- 170€ pour les habitants de la commune
- 295€ pour les personnes extérieures à la commune

** PRÉCISE que les tarifs d'occupation de la salle polyvalente seront applicables à compter du 1er janvier 2024 et que le règlement sera modifié dans ce sens et annexé à cette délibération.*

5/ Installation du défibrillateur - DE 2023_032

Monsieur le Maire passe la parole à M. Degardin en charge du dossier.

M. Degardin rappelle au conseil municipal qu'en 2019, la commune avait reçu en don un défibrillateur cardiaque (DAE). Il avait été décidé qu'il soit installé sur le mur extérieur de la salle polyvalente. Ce lieu est au centre de nombreuses activités sportives ou de loisirs intérieures ou extérieures et à proximité du groupe scolaire.

M. Degardin informe qu'en 2022, il a retiré le défibrillateur car il s'est aperçu que la maintenance du défibrillateur n'avait pas été suivie et que le renouvellement des consommables (batterie et électrodes) nécessitait l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Suite au passage de la société Serenitys, le technicien a alerté la commune sur la non-conformité de l'installation du défibrillateur. En extérieur, un défibrillateur doit être installé dans un caisson sécurisé

chauffant ce qui n'est pas le cas du caisson installé actuellement. Un caisson chauffant nécessite l'installation d'une ligne électrique spécifique et l'acquisition d'un nouveau caisson.

M. Degardin ajoute que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- A partir du **1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3** ;
- A partir du **1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4** ;
- A partir du **1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5**.

La salle polyvalente est un ERP de catégorie 5 au sein de laquelle de nombreuses activités sportives se déroulent. Il y a donc lieu de se mettre en conformité avec la loi.

Le conseil municipal a le choix entre :

-soit faire installer une ligne électrique extérieure et acquérir un caisson climatisé pour remettre le défibrillateur en notre possession en extérieur. Il faudra également acquérir un deuxième DAE afin de mettre la salle polyvalente en conformité.

-soit démonter le caisson actuellement à l'extérieur et le poser à l'intérieur de la salle polyvalente. Il n'y aura pas de modification électrique ni d'acquisition à prévoir. Il conviendra de signer un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée pour remettre le défibrillateur en conformité et valider son bon état de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

** décide d'installer le défibrillateur actuel à l'intérieur de la salle polyvalente Jean-François Le Sueur et de procéder à sa remise en état par l'intermédiaire d'une entreprise de maintenance spécialisée.*

** autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.*

6/ Demande de subvention de l'association KIWANIS - DE 2023 033

Avant de passer la parole à M. Degardin qui va expliquer la demande, M. le Maire informe le conseil qu'en tant qu'ancien membre et président de l'association Kiwanis, la déontologie lui interdit de participer au débat. Vu le nombre de membres présents à ce conseil, il ne peut se retirer du vote sans provoquer l'ajournement de la demande du Kiwanis. Il votera donc l'abstention.

De la même façon, M. Julien Farcy, travaillant à l'hôpital d'Abbeville, précise qu'il d'abstiendra également.

M. Degardin informe le conseil municipal que l'association Kiwanis dont le siège social est basé à La Drucatière de Drucat a déposé une première demande auprès de la mairie courant septembre dernier. Cette demande consistait à acheter des jacinthes pour les aînés de Drucat auprès de leur association. L'argent récolté servirait à financer des caméras pour améliorer le lien entre les bébés prématurés nés au service néonatalogie de l'hôpital d'Abbeville et les parents de ces nouveau-nés. M. le Maire avait estimé que ce dossier incombait au CCAS en charge des aînés.

Chaque année le CCAS finance un repas ainsi qu'un colis pour chaque aîné de la commune. Lorsque la demande du Kiwanis lui est parvenue, l'organisation de la fin de l'année était déjà lancée et le CCAS n'a pas donné suite à ce dossier.

Le président du Kiwanis, M. Deruche, a donc modifié sa demande et souhaite à présent que la commune de Drucat participe par le biais d'une subvention dont il laisse le montant à l'appréciation de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 0 voix POUR, 6 ABSTENTION et 8 voix CONTRE :

** refuse de verser une subvention à l'association Kiwanis.*

7/ Questions diverses :

M. le Maire rappelle les dates des prochains évènements :

*19/12/2023 : vœux du personnel

*16/12/2023 : Noël de la commune de 14h30 à 17h

*16/12/2023 : cérémonie des bébés à 16h

*15/12/2023 de 15h à 18h et 16/12/2023 de 10 à 12h : distribution des colis des aînés

-Participation citoyenne :

M. le Maire énumère les noms des candidats souhaitant rejoindre la mise en place de la participation citoyenne organisée par la gendarmerie. Il lui manque quelques informations tels que les numéros de portable et adresse mail de certains citoyens pour pouvoir valider la procédure.

-Antenne Orange :

M. le Maire informe les conseillers que la construction de l'antenne radiotéléphonique située rue de la Caprie est en cours et sera terminée semaine 5 de l'année 2024.

- Club des aînés :

M. le Maire informe qu'il a reçu un courrier de demande de la part du club des aînés pour que la commune lui fournisse de nouvelles chaises plus confortables et qu'elle installe un rideau sur la porte extérieure car le soleil est gênant lors de leurs réunions. Le conseil municipal approuve l'acquisition de 4 nouvelles chaises rembourrées auprès d'un organisme tel que l'association 2ème chance d'Abbeville. L'installation d'un rideau est aussi envisageable. M. le Maire va se rapprocher de l'élue en charge.

- Futurs investissements :

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que le budget initial des travaux de rénovation de la mairie a été tenu ; il n'y a eu que très peu d'avenants. Un bilan plus précis sera adressé lors du débat d'orientation budgétaire 2024.

À présent que cette tranche de gros travaux est achevée, M. le Maire demande au conseil municipal de réfléchir aux futurs investissements envisageables l'année prochaine et les années suivantes. Une liste sera établie lors d'un prochain conseil municipal en début d'année 2024.

- Arbre sur voirie :

M. le Maire indique qu'un arbre est de nouveau tombé sur la voie rue du Moulin ce samedi 9 décembre dernier. Il remercie M. Boucher et M. Tueur pour leur aide lors de l'intervention menée pour dégager la route. Un courrier sera adressé au riverain pour qu'un entretien des arbres bordant la rue soit effectué.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Marc Boizard : M. Boizard informe qu'il a contacté un maçon pour créer une porte d'accès dans le mur de la mairie, rue de Brutelette afin de faciliter le passage du service technique et accéder au jardin derrière la mairie sans passer par l'intérieur du bâtiment.

Armand DEGARDIN : M. Degardin remercie l'équipe enseignante et les élèves de l'école de Drucat pour leur participation à la cérémonie du 11 novembre dernier.

Le bilan de collecte du Téléthon 2023 s'élève à 1900€. 256 petits déjeuners ont été distribués par les bénévoles.

M. Degardin renouvelle ses remerciements auprès de toutes les personnes participantes au Téléthon en particulier et plus généralement il souligne que le tissu associatif de Drucat est très présent et que nous pouvons les féliciter de leurs investissements sur tous les événements communaux tels que octobre rose, Téléthon, etc...

M. le Maire intervient pour féliciter également M. Degardin pour son investissement dans toutes les animations communales et pour son passage télévisuel sur France 3.

Véronique LEVOIR : Mme Levoir demande des informations sur l'obligation dès 2024 que chaque citoyen se munisse d'un composteur pour ses déchets compostables. M. le Maire lui indique la CABS attend le résultat de l'audit qu'elle a lancé sur le service de collecte des déchets avant de mettre en place cette nouvelle action. Il convient donc d'attendre.

M. le Maire ferme la séance à 23 h 00

